Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_098-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : **28**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-et-un mai, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, M. David LIEURY, M. Sébastien DANIEL, M. Philippe CABOURO, M. Marc LE POULICHET, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jacques LE NAY donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Martine LE ROMANCER donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Philippe CABOURO
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absent excusé :
Alexandre COULLIN

Madame Julie CRENN a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-05-098 - MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL

Madame Catherine DE SAN FELICIANO, Conseillère municipale déléguée aux « Ressources humaines » expose à l'assemblée que le comité social territorial (CST) est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplace le comité technique et le CHSCT depuis les élections professionnelles de décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le seuil de création :
Le seuil de création d'un CST est de 50 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet ou non complet. Ce seuil est apprécié au 1er janvier de chaque année.

La composition :
Le CST est un organisme consultatif composé à nombre égal de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel.
Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public (art. R252-30 du CGFP).
Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste (art. L.252-1 du CGFP).
Chaque titulaire a un suppléant désigné selon les mêmes modalités.
Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agents électeurs selon le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_098-DE

Nombre d'agents	Nombre de représentants
≥ 50 – 200	3 à 5
≥ 200 – 1000	4 à 6
≥ 1000 – 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Les principes de fonctionnement :
Le CST est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif.
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, ...) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement.
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.
- Émet un avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention...) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

De nouvelles élections des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront le jeudi 10 décembre 2026, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant ladite date.

Il s'avère que la collectivité, aujourd'hui rattachée au comité social territorial départemental du Centre de gestion du Morbihan, a dépassé au 1er janvier 2026 le seuil des 50 agents et par conséquent doit créer son CST local.

En effet, l'effectif déclaré au 1er janvier 2026 est de 57 agents (32 femmes / 25 hommes).

Les textes imposent que la délibération portant création d'un CST soit prise après concertation des organisations syndicales, six mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026.

Les organisations syndicales sont notamment consultées sur :

- La composition des deux collèges de représentants,
- Les modalités de recueil de l'avis du collège employeur

Les organisations syndicales qui ont répondu à cette consultation sont favorables à :

- un comité social territorial composé de 3 représentants titulaires du personnel,
- l'instauration de la parité numérique (collège employeur = collège personnel),
- le recueil de l'avis du collège employeur sur l'ensemble des sujets examinés.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour créer un comité social territorial local et fixer sa composition.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260527-DCM_2026_05_098-DE

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales et les réponses reçues ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources humaines » du 18 mai 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de créer un Comité social territorial (CST) local.

ARTICLE 2 : **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **trois (3)**.

ARTICLE 3 : **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à **trois (3).**

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 5 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et signer tout document y afférent.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Julie CRENN

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO